

Le 13 avril 2011

À une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, tenue au Centre administratif de la MRC de L'Érable, situé au 1783, avenue St-Édouard à Plessisville, le 13 avril 2011 à 20 h 00, sont présents :

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>	<u>Nombre de voix</u>	<u>Nom</u>	<u>Absent ou présent</u>
Inverness	810	1	Gilles St-Pierre	Présent
Laurierville	1 371	1	Marc Simoneau	Présent
Lyster	1 659	2	Sylvain Labrecque	Présent
Notre-Dame-de-Lourdes	716	1	Jocelyn Bédard	Présent
Paroisse de Plessisville	2 606	2	Alain Dubois	Présent
St-Ferdinand	2 055	2	Clermont Tardif représentant	Présent
St-Pierre-Baptiste	431	1	Yvon Gingras	Présent
Ste-Sophie-d'Halifax	640	1	Marc Nadeau	Présent
Ville de Plessisville	6 708	5	Réal Ouellet	Présent
Ville de Princeville	5 761	4	Gilles Fortier	Présent
Villeroy	468	1	Michel Poisson	Présent

formant quorum sous la présidence de monsieur le Préfet Donald Langlois, maire de la municipalité de St-Ferdinand.

Ordre du jour

- 1.0 Ouverture de la session
 - 1.1 Appel des conseillers
- 2.0 Résolution autorisant le Préfet à intervertir les points à l'ordre du jour
- 3.0 Ordre du jour
- 4.0 Procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2011
- 5.0 Suivi du procès-verbal
- 6.0 Administratif :
 - 6.1 États financiers au 31 décembre 2010
 - 6.2 Appel d'offres no 2011-03-01 pour le remplacement du revêtement de plancher du Centre administratif de la MRC de L'Érable – Adjudication du contrat

Le 13 avril 2011

- 6.3 Convention de gestion territoriale – Adhésion au programme
- 6.4 Adoption du règlement no 315 modifiant le règlement no 304 sur le SSIRÉ
- 6.5 Amendement au protocole d’entente concernant le projet éolien
- 6.6 Développement éolien sur le territoire de la MRC de L’Érable – Médiation – Demande de contribution au MAMROT
- 6.7 Embauche du surveillant de chantier
- 6.8 Pacte rural :
 - 6.8.1 Adoption du plan d’action de la Paroisse de Plessisville
 - 6.8.2 Autorisation de déboursé pour le projet « Parc de l’École Notre-Dame » contenu au plan d’action de la Paroisse de Plessisville
 - 6.8.3 Autorisation de déboursé pour le projet « Parc terrain de jeux du Domaine Somerset » contenu au plan d’action de la Paroisse de Plessisville
 - 6.8.4 Autorisation de déboursé pour le projet « La rue des enfants » contenu au plan d’action de la municipalité de Laurierville
- 6.9 SSIRÉ :
 - 6.9.1 Embauche de pompiers
 - 6.9.2 Démission de pompiers
- 6.10 Nomination d’un représentant au comité stratégique industrie au conseil d’administration du CLD de l’Érable
- 6.11 Nomination d’un représentant au comité stratégique agro-alimentaire-forêt au conseil d’administration du CLD de l’Érable
- 7.0 Aménagement :
 - 7.1 Réglementation d’urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. no 1548)
 - 7.2 Réglementation d’urbanisme de la Ville de Plessisville (Règl. no 1549)
 - 7.3 Réglementation d’urbanisme de la municipalité d’Inverness (Règl. no 116-2011)
 - 7.4 Réglementation d’urbanisme de la municipalité de Lyster (Règl. no 293)
 - 7.5 Réglementation d’urbanisme de la municipalité de Lyster (Règl. no 294)
 - 7.6 Cours d’eau :
 - 7.6.1 Petite rivière du Chêne et ses branches – Réalisation des travaux
 - 7.6.2 Cours d’eau Lemieux – Prise de juridiction
 - 7.6.3 Cours d’eau Lemieux – Abrogation du règlement

Le 13 avril 2011

7.6.4 Cours d'eau Lemieux – Mandat au responsable des cours d'eau –
Suivi de la fermeture du cours d'eau

8.0 Financier :

8.1 Rapport des déboursés

8.2 Rapport des déboursés en sécurité incendie

8.3 Ratification de délégations

8.4 Ratification de la rencontre sur le Fonds de pension

9.0 Correspondance :

9.1 Pipeline Saint-Laurent - Nomination d'un représentant sur le Comité de
liaison

9.2 Cercle des jeunes ruraux de L'Érable - Demande d'aide financière

10.0 Varia :

10.1 Parcours cyclable reliant le Domaine Somerset au Parc linéaire des Bois-
Francs

10.2 Journée de la ruralité – Autorisation au préfet

11.0 Période de questions

Intervertir les
points à l'ordre
du jour

Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à
l'unanimité d'autoriser monsieur le Préfet à intervertir les points à l'ordre du jour au
besoin.

A.R.-04-11-11268

ADOPTÉ

Ordre du jour

Il est proposé par monsieur le Conseiller Réal Ouellet, appuyé et résolu à
l'unanimité que les points à l'ordre du jour de la présente session soient adoptés.

A.R.-04-11-11269

ADOPTÉ

Procès-verbal

Il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu
à l'unanimité que le procès-verbal de la séance régulière du 9 mars 2011 soit adopté
et signé tel que rédigé et présenté aux membres du Conseil et dont le secrétaire est
dispensé d'en faire la lecture.

A.R.-04-11-11270

ADOPTÉ

Suivi du
procès-verbal

Le suivi du procès-verbal a été fait au complet.

Le 13 avril 2011

Administratif : Ce sujet sera traité à la séance du mois de mai prochain.

États financiers au
31 décembre 2010

Appel d'offres no 2011-03-01 pour le remplacement

ATTENDU le processus d'appel d'offres lancé par la MRC de L'Érable par le biais de son devis;

du revêtement de plancher

ATTENDU les dispositions de la politique de gestion contractuelle de la MRC de L'Érable adoptée le 24 novembre 2010, par la résolution no A.R.-11-10-11107;

du Centre administratif de la MRC de L'Érable –

ATTENDU QUE trois soumissionnaires potentiels ont reçu le devis et qu'une seule soumission a été déposée à la MRC de L'Érable le 1^{er} avril 2011, soit celle de La Maison du Prélart (1984) inc.;

Adjudication du contrat

ATTENDU l'analyse qui a été faite de la conformité de la soumission par le comité de sélection et d'évaluation de la MRC;

A.R.-04-11-11271

ATTENDU la soumission conforme déposée par La Maison du Prélart (1984) inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité d'adjuger le contrat de remplacement du revêtement de plancher du Centre administratif de la MRC de L'Érable à La Maison du Prélart (1984) inc. le tout conformément au contenu des documents d'appel d'offres, à la soumission déposée par La Maison du Prélart (1984) inc. et au contrat d'acquisition à intervenir entre La Maison du Prélart (1984) inc.;

QUE le directeur général de la MRC de L'Érable et le préfet soient autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

Convention de gestion territoriale Adhésion au programme

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable adhère au Programme et accepte tous les termes, les engagements, les obligations, les conditions et les modalités prévus au Programme et elle autorise par la présente, le préfet, monsieur Donald Langlois à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, la convention de gestion territoriale.

A.R.-04-11-11272

ADOPTÉ

Le 13 avril 2011

Adoption du Règlement no 315 modifiant le règlement no 304 concernant le SSIRÉ

Il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement no 315 modifiant le règlement no 304 concernant le Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ), tel que déposé par le secrétaire-trésorier (Dossier R-316).

A.R.-04-11-11273

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Retrait d'un conseiller

Monsieur Clermont Tardif, représentant de la municipalité de St-Ferdinand, informe le préfet qu'il ne participera pas à l'adoption des résolutions ci-dessous.

Amendement au protocole d'entente concernant le projet éolien

Il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de L'Érable, l'amendement au protocole d'entente intervenu entre la MRC, Éoliennes de L'Érable, Saint-Ferdinand, Sainte-Sophie-d'Halifax, Saint-Pierre-Baptiste, la Fédération de l'UPA Lotbinière-Mégantic et le Syndicat des propriétaires forestiers de la région de Québec, le 9 mai 2007.

A.R.-04-11-11274

ADOPTÉ

Développement éolien sur le territoire de la MRC de

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a initié une démarche de pré-médiation, le 2 juin 2010, qui s'est interrompue en raison du refus de certains opposants à participer à un tel processus ;

L'Érable - Médiation - Demande de contribution au MAMROT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de L'Érable a toujours souhaité, depuis ce 2 juin 2010, établir un processus de médiation qui permettra aux parties d'améliorer le dialogue et de trouver ensemble des solutions possibles pour rendre le projet encore plus acceptable auprès de certaines personnes ;

A.R.-04-11-11275

ATTENDU QU'une des conclusions du rapport de pré-médiation indiquait qu'il était prématuré de mener une médiation ayant pour objet la reconstruction du dialogue au niveau du territoire tant et aussi longtemps qu'une décision du gouvernement ne soit rendue quant à l'autorisation ou non du projet ;

Le 13 avril 2011

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté le 2 mars 2011, le décret 159-2011 autorisant la délivrance d'un certificat d'autorisation aux Éoliennes de L'Érable inc. pour l'aménagement d'un parc éolien sur le territoire de la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE monsieur Laurent Lessard, ministre, a indiqué publiquement, tel que rapporté dans un article du journal La Nouvelle Union du 14 mars 2011, que le gouvernement entend accompagner la MRC dans la poursuite de ses démarches visant à établir un climat social harmonieux sur le territoire ;

ATTENDU QUE le rapport de pré-médiation réalisé par la firme Transfert Environnement indique que le gouvernement du Québec devrait faire partie de la démarche puisque c'est lui qui contrôle le processus d'autorisation des projets éoliens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité de solliciter la collaboration financière du MAMROT pour la réalisation d'un processus de médiation dans le cadre de l'implantation du Parc éolien de L'Érable étant donné qu'il pourrait constituer un projet pilote qui pourrait être applicable ultérieurement à d'autres projets de développement au Québec.

QUE la MRC procède à la recherche d'une firme spécialisée dans la communication environnementale et la médiation qui pourrait réaliser le processus de médiation.

QUE la MRC amorce les démarches de réalisation d'un processus de médiation dès que le gouvernement aura confirmé son implication financière dans le projet de médiation.

ADOPTÉ

Embauche d'un
surveillant
chantier

Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Simoneau, appuyé et résolu à l'unanimité que le directeur général soit autorisé à procéder à l'embauche d'un de surveillant de chantier, conditionnellement à ce que la MRC conclut un partenariat avec l'entreprise pour le paiement des frais relatifs à cette embauche.

A.R.-04-11-11276

ADOPTÉ

Le 13 avril 2011

Retour d'un conseiller Monsieur Clermont Tardif, représentant de la municipalité de St-Ferdinand, est de retour et participe à la séance en cours.

Pacte rural : Adoption du plan d'action de la Paroisse de Plessisville

ATTENDU QUE, dans le cadre du Pacte rural 2007–2014 de la MRC de L'Érable, le conseil municipal de la Paroisse de Plessisville a tenu une démarche de réflexion et de consultation;

A.R.-11-04-11277

ATTENDU QUE le plan d'action qui résulte de cette démarche a été constitué de bonne foi et en partenariat avec les acteurs du milieu, qu'il respecte les étapes de mise en œuvre et qu'il a été adopté par le conseil municipal de la Paroisse de Plessisville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité que les membres du Conseil de la MRC de L'Érable reconnaissent le plan d'action de la municipalité ainsi que la démarche qui y a conduit;

QUE le conseil de la MRC de L'Érable mandate, par la même occasion, le comité de gestion du pacte rural afin qu'il procède à l'analyse de chacun des projets de ce plan d'action qui lui seront soumis afin de vérifier l'admissibilité de ceux-ci et, le cas échéant, de s'assurer que ceux-ci rencontrent les exigences nécessaires pour permettre à la MRC d'effectuer les déboursés requis.

ADOPTÉ

Autorisation de déboursé pour le projet

ATTENDU QUE la Paroisse de Plessisville a déposé au conseil de la MRC de L'Érable, son plan d'action dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

« Parc de l'École Notre-Dame »

ATTENDU QUE le projet «Parc de l'École Notre-Dame » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;

contenu au plan d'action

ATTENDU QUE le projet total s'élève à la somme de 76 027,85 \$

de la Paroisse de Plessisville

ATTENDU QUE le montant demandé au pacte rural est de 60 810,00 \$;

A.R.-04-11-11278

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

Le 13 avril 2011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 60 810,00 \$ représentant la contribution demandée au pacte rural selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Autorisation de déboursé pour projet « Parc terrain de jeux du Domaine Somerset » contenu au plan d'action de la Paroisse de Plessisville
A.R.-04-11-11279

ATTENDU QUE la Paroisse de Plessisville a déposé au conseil de la MRC de L'Érable, son plan d'action dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet « Parc terrain de jeux du Domaine Somerset » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet total s'élève à la somme de 111 659,00 \$

ATTENDU QUE le montant demandé au pacte rural est de 89 327,00 \$;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 89 327,00 \$ représentant la contribution demandée au pacte rural selon les conditions suivantes :

Le 13 avril 2011

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;
- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

Autorisation de déboursé pour projet « La rue des enfants » contenu au plan d'action de la municipalité de Laurierville
A.R.-04-11-11280

ATTENDU QUE la municipalité de Laurierville a déposé au conseil de la MRC de L'Érable, son plan d'action dans le cadre des travaux reliés à la mise en œuvre du pacte rural sur son territoire;

ATTENDU QUE le projet « La rue des enfants » fait partie intégrante du plan d'action de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet total s'élève à la somme de 42 775,00 \$

ATTENDU QUE le montant demandé au pacte rural est de 34 220,00 \$;

ATTENDU QUE le comité de gestion du pacte rural de la MRC recommande, selon certaines conditions, de procéder au déboursé pour la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Yvon Gingras, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC procède au déboursé de la somme de 34 220,00 \$ représentant la contribution demandée au pacte rural selon les conditions suivantes :

- Que la confirmation des partenaires soit faite au comité de gestion du pacte rural;

Le 13 avril 2011

- Que le versement soit effectué uniquement si le promoteur respecte la structure financière de son projet tel que présenté au comité de gestion du pacte rural;
- Que le promoteur s'engage par écrit à respecter les différentes modalités établies au protocole d'entente;
- Que le mode de versement soit établi au protocole d'entente;
- Que le directeur général de la MRC soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC, le protocole d'entente à intervenir entre les parties;
- Que le déboursé soit autorisé selon la disponibilité des fonds à la MRC.

ADOPTÉ

SSIRÉ : Il est proposé par monsieur le Conseiller Clermont Tardif, appuyé et résolu à l'unanimité de procéder, pour le SSIRÉ, à l'embauche des apprentis pompiers suivants :
Embauche de pompiers
A.R.-04-11-11281 - pour la caserne 13, messieurs David Moore & Mathieu Blondeau

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Démission Il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à l'unanimité d'accepter et de confirmer la démission des pompiers suivants :
de pompiers
A.R.-04-11-11282 - pour la caserne 13, monsieur Keven Tanguay
- pour la caserne 13, monsieur Martin Lessard
- pour la caserne 45, monsieur Sylvain Bissonnette

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Nomination d'un Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité de nommer, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration du
représentant au

Le 13 avril 2011

comité straté- CLD, monsieur Guillaume Rondeau, pour le comité stratégique industrie, son mandat
gique industrie se terminant lors de l'assemblée générale annuelle du CLD de l'Érable en 2014.
du C.A. du ADOPTE
CLD de l'Érable
A.R.-04-11-11283

Nomination d'un Il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et
représentant au résolu à l'unanimité de nommer, à titre d'administrateur au sein du conseil
comité straté- d'administration du CLD, madame Julie Fitzbay, pour le comité stratégique
gique agroali- Agroalimentaire-forêt, son mandat se terminant lors de l'assemblée générale
mentaire-forêt annuelle du CLD de l'Érable en 2014.
au C.A. du ADOPTÉ
CLD de l'Érable
A.R.-04-11-11284

Aménagement : ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté le 7 mars 2011 le règlement
Réglementation no 1548 modifiant le règlement no 1312 sur le zonage en vertu de la Loi sur
d'urbanisme l'aménagement et l'urbanisme ;
de la Ville
de Plessisville ATTENDU QUE le règlement no 1548 vise à « modifier à nouveau l'article 104
A.R.-04-11-11285 relatif aux cases de stationnement hors rue requises » ;

ATTENDU QUE de manière plus spécifique, l'objectif du règlement vise à
permettre 1 case de stationnement par 5 chambres dans le cas des centres hospitaliers
ou établissements de soins de longue durée ;

ATTENDU QUE les mesures visées par la Ville de Plessisville, dans ce règlement ne
sont pas directement traitées au schéma d'aménagement et également, selon le
contenu du schéma d'aménagement, les municipalités ont une forte autonomie dans les
choix d'aménagement possible à l'intérieur de leur périmètre urbain ;

ATTENDU QU'après analyse par le conseil, le règlement est jugé conforme au
contenu du schéma, au document complémentaire et aux mesures de contrôle
intérimaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Simoneau,
appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 13 avril 2011

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 1548 de la Ville de Plessisville en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
de la Ville de
Plessisville

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a adopté le 4 avril 2011 le règlement no 1549 modifiant le règlement no 1312 sur le zonage en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-04-11-11286

ATTENDU QUE le règlement no 1549 vise à « modifier l'article 244 relatif à la façade d'un bâtiment principal concernant les commerces et services de type artériel » ;

ATTENDU QUE de manière plus spécifique, l'objectif du règlement vise à limiter à la zone 308 seulement (et non à la zone 307), soit dans le secteur de l'intersection rue Forand – Route 116 (côté sud) l'obligation d'avoir une façade principale d'un bâtiment principal face à la route 116 ;

ATTENDU QUE la zone no 308 est sise à l'intérieur du périmètre urbain de la Ville et à l'extérieur de la zone patrimoniale et qu'en ces secteurs, selon le contenu du schéma d'aménagement, les municipalités ont une forte autonomie dans les choix d'aménagement possible ;

ATTENDU QU'après analyse par le conseil, le règlement est jugé conforme au contenu du schéma, au document complémentaire et aux mesures de contrôle intérimaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 1549 de la Ville de Plessisville en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

Le 13 avril 2011

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
municipalité
d'Inverness
A.R.-04-11-11287

ATTENDU QUE la municipalité d'Inverness a adopté le 5 avril 2011, le règlement no 116-2011 modifiant le règlement de zonage no 75 de l'ex municipalité du canton la d'Inverness en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le règlement no 116-2011 vise à agrandir la zone 10RAD à même une partie de la zone 16 R/A, le tout situé entre le lac Joseph et chemin de la Seigneurie (tronçon ouest du rang 3, secteur Domaine Champêtre), afin d'assujettir un groupe d'habitations aux mêmes mesures que celles de la zone 10RAD ;

ATTENDU QUE le secteur visé fait suite à une exclusion de la zone agricole et que la municipalité souhaite y appliquer des mesures plus adaptées aux abords du lac Joseph dans ce secteur, notamment le respect plus aisées des mesures relatives à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RCI no 255) ;

ATTENDU QUE cet espace est situé dans le Corridor récréotouristique au schéma d'aménagement de la MRC, dans la continuité de l'affectation Villégiature, dans l'affectation Agro-forestière ;

ATTENDU QUE le contenu du schéma d'aménagement, de son document complémentaire et les mesures de contrôle intérimaire n'ont pas pour effet de limiter ou d'interdire les mesures visées par la municipalité, notamment celles relatives aux marges de recul, puisque d'y faire droit permet une meilleure gestion environnementale des abords du lac ;

ATTENDU QU'en considération de ces derniers éléments, les membres du conseil ont analysé la conformité du règlement face au contenu du schéma d'aménagement de la MRC, du document complémentaire et des différentes mesures de contrôle intérimaire, et qu'après analyse ce projet ne contrevient pas au contenu dudit schéma et à ses orientations et objectifs ;

Le 13 avril 2011

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Yvon Gingras, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 116-2011 de la municipalité d'Inverness en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
municipalité
de Lyster

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a adopté le 7 mars 2011, le règlement no 293 modifiant le règlement de zonage no 124 de la municipalité de Lyster en vertu la de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-04-11-11288

ATTENDU QUE le règlement no 293 vise à enlever un usage à vocation agricole à l'intérieur de la zone 34 IA, laquelle zone est située à l'extrémité nord de l'agglomération villageoise de l'ex municipalité de Lyster (au nord des Industries Lyster inc.) ;

ATTENDU QUE l'usage à enlever est celui de « Cultures diverses » ;

ATTENDU QUE la zone visée est située à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité, à l'extérieur de la zone agricole permanente, et qu'en ces endroits, selon le contenu du schéma d'aménagement, les municipalités ont une forte latitude dans leurs choix d'aménagement ;

ATTENDU QU'en considération de ces derniers éléments, les membres du conseil ont analysé la conformité du règlement face au contenu du schéma d'aménagement de la MRC, du document complémentaire et des différentes mesures de contrôle intérimaire, et qu'après analyse ce projet ne contrevient pas au contenu dudit schéma et à ses orientations et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité :

Le 13 avril 2011

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 293 de la municipalité de Lyster en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Réglementation
d'urbanisme de
la municipalité
de Lyster

ATTENDU QUE la municipalité de Lyster a adopté le 4 avril 2011, le règlement no 294 modifiant le règlement de zonage no 124 de la municipalité de Lyster en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

A.R.-04-11-11289

ATTENDU QUE le règlement no 294 vise à ajouter un usage à vocation commerciale à l'intérieur de la zone 40 Ra/C, laquelle zone est située entre les deux agglomérations villageoises, mais contiguë à celle de Sainte-Anastasia ;

ATTENDU QUE l'usage à permettre est celui de « vente au détail de véhicules à moteur usagés seulement (avec atelier de réparation) » ;

ATTENDU QUE la zone visée est à l'intérieur du périmètre urbain de la municipalité, à l'extérieur des zones patrimoniales, et qu'en ces endroits, selon le contenu du schéma d'aménagement, les municipalités ont une forte latitude dans leurs choix d'aménagement ;

ATTENDU QU'en considération de ces derniers éléments, les membres du conseil ont analysé la conformité du règlement face au contenu du schéma d'aménagement de la MRC, du document complémentaire et des différentes mesures de contrôle intérimaire, et qu'après analyse ce projet ne contrevient pas au contenu dudit schéma et à ses orientations et objectifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC déclare conforme et approuve le règlement no 294 de la municipalité de Lyster en regard du schéma d'aménagement, du document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire ;

Le 13 avril 2011

QUE le secrétaire-trésorier délivre un certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

ADOPTÉ

Cours d'eau : Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose une demande d'intervention
Petite rivière en vue d'enlever par creusage des sédiments accumulés au fond des cours d'eau suivant,
du Chêne et afin de les ramener à leur niveau de conception initiale :
ses branches –
Réalisation des Dossier : 9-7-85 1452 2009-09-08
travaux

A.R.-04-11-11290 Petite rivière du Chêne, branche 3 : du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 542
Petite rivière du Chêne, branche 14: du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 937
Petite rivière du Chêne, branche 15: du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 0 + 518
Petite rivière du Chêne, branche 17: du chaînage 0 + 000 jusqu'au chaînage 1 + 712

Demandeur principal : Municipalité de Villeroy

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable a compétence pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux des cours d'eau de son territoire ;

ATTENDU QUE le cours d'eau Petite rivière du Chêne est un cours d'eau à compétence commune avec la MRC de Bécancour ;

ATTENDU QU'une résolution du bureau des délégués du 9 juin 2010 a recommandé la signature d'une entente pour l'exercice de la compétence commune des cours d'eau qui relient les MRC de Bécancour et de L'Érable ;

ATTENDU QUE la résolution A.R.-08-10-10987 de la MRC de L'Érable, confirmant son intention à procéder à la signature d'ententes pour l'exercice de la compétence commune à l'égard de certains cours d'eau avec les MRC voisines ;

ATTENDU QUE, selon l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC de L'Érable peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau. Ces travaux peuvent être exécutés dans le lit, sur les rives et les terrains en bordure de celles-ci ;

Le 13 avril 2011

ATTENDU QUE la municipalité de Villeroy a adopté le règlement numéro 09-CM-130 concernant la politique municipale concernant la répartition des dépenses relatives à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des cours d'eau ;

ATTENDU QUE la résolution 09-09-116 de municipalité de Villeroy demande à la MRC de L'Érable de prendre en charge les projets d'entretien de cours d'eau en titre ;

ATTENDU QUE le rapport d'inspection du responsable des cours d'eau a été favorable aux travaux d'entretien et que les coûts estimés s'élèvent à environ 9740 \$, incluant les taxes ;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable conserve la gestion des travaux requis et que le responsable des cours d'eau peut coordonner et superviser les travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de L'Érable accepte le mandat et confirme sa juridiction dans l'exécution des travaux d'entretien requis des branches 3, 14, 15 et 17 de la Petite rivière du Chêne ;

QUE la MRC de L'Érable autorise son secrétaire-trésorier à présenter l'avis préalable à ces travaux aux fins du projet en titre, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements en découlant ;

QUE la MRC de L'Érable autorise le responsable des cours d'eau à procéder par appel d'offre sur invitation, à la réalisation des travaux d'entretien requis dans les branches 3, 14, 15 et 17 du cours d'eau Petite rivière du Chêne, en vue de ramener le fond de ces cours d'eau à leur profil initial selon les plans et devis du MAPAQ, conformément aux exigences et recommandations contenues dans la fiche technique 19 intitulée *Entretien des cours d'eau municipaux en milieu agricole* et produite par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

ADOPTÉ

Le 13 avril 2011

Cours d'eau Lemieux -
Prise de
juridiction
A.R.-04-11-11291

ATTENDU QUE le cours d'eau Lemieux est un cours d'eau tel qu'il est défini à l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE le cours d'eau Lemieux est de juridiction de la MRC de L'Érable tel qu'il est défini aux articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU QUE la Paroisse de Plessisville a adopté la résolution 63-04-11 afin de demander à la MRC de L'Érable de prendre en charge les travaux d'aménagement du cours d'eau Lemieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Érable, prenne en charge le projet soumis relatif à la fermeture d'une partie du cours d'eau Lemieux.

ADOPTÉ

Cours d'eau Lemieux -
Abrogation
du règlement
A.R.-04-11-11292

ATTENDU QUE l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales stipule qu'un règlement ou tout autre acte réglementaire qui concerne un cours d'eau ne peut être modifié ni remplacé, mais il peut être abrogé par une résolution ;

ATTENDU QU'un rapport favorable à l'abrogation du règlement numéro 99 régissant le cours d'eau en titre nous a été rédigé par le responsable des cours d'eau de la MRC de l'Érable, M. Léo Ouellet ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité d'abroger le règlement numéro 99 relatif au cours d'eau Lemieux qui avait été adopté le 10 juin 1981 par le bureau de Comté de Mégantic.

ADOPTÉ

Cours d'eau Lemieux -
Mandat au
responsable
des cours d'eau
A.R.-04-11-11293

ATTENDU QU'un suivi du projet doit être réalisé ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur le Conseiller Michel Poisson, appuyé et résolu à l'unanimité de mandater le responsable des cours d'eau afin de réaliser un suivi de la fermeture d'une partie du cours d'eau Lemieux.

ADOPTÉ

Le 13 avril 2011

Financier : Il est proposé par monsieur le Conseiller Alain Dubois, appuyé et résolu à
Rapport des l'unanimité que le rapport des déboursés suivants soit ratifié:
déboursés
A.R.-04-11-11294

<u>Nos de chèques</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
11140	BMR Nomelbro (ruban)	53,27 \$
11142	CDACQ (contribution)	5 000,00
11145	Corp. du Transport la Cadence (déplacement collectif)	6 930,28
11146	Sécuritas Canada Limitée (service de surveillance)	188,20
11150	Médias Transcontinental (offre emploi, avis)	1 746,48
11151	Infotech (contrat de service)	1 634,83
11152	Edith Vaillancourt (petite caisse déchiquetage)	400,00
11153	Buropro (divers)	354,41
11154	Service Conseil CGO (seuil lac Joseph)	1 294,19
11156	Signé Garneau (plante)	64,91
11158	COMBEQ (congrès)	626,58
11159	Marie Veilleux & Ghislain Morrissette (aide financière)	27 091,00
11160	Annulé	-
11161	Marie Veilleux & Ghislain Morrissette (aide financière)	22 449,00
11162	Ciments Taschereau inc. (charge)	109,37
11164	Buropro (divers)	696,10
11165	ADGMRCQ (colloque)	320,00
11168	Municipalité de St-Ferdinand (partage cellulaire)	109,04
11169	CSBF (subvention)	7 500,00
11172	FQM (dicom)	112,82
11175	Fondation de la Famille Terrienne (commandite)	200,00
11178	AARQ (adhésion)	375,95
11179	Médias Transcontinental SENC (chronique transport)	447,73
11181	Bélitec (copie)	79,75
11185	SCA de Appalaches (divers)	31,91
11186	Librairie Lepage (receuil)	23,05
11188	MRC Arthabaska (internet)	495,57
11191	Ville de Plessisville (taxes)	12 353,92
11194	Jean-Guy Thibault (entretien mars)	1 069,07
11195	Sylvain Beaudoin (eau)	60,00
11199	Martin Laflamme (café)	63,90
11201	Fonds Information foncière Lot. (vente pour taxes)	92,00
11202	Fonds Information foncière Thet. (vente pour taxes)	84,00
11203	Fonds Information foncière Arth. (vente pour taxes)	116,00
11204	Financière Banque Nationale (règl. 298 et 301)	<u>10 256,93</u>
		<u>102 430,26 \$</u>
	Total:	

Le 13 avril 2011

Dépenses opérations forestières

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11157	Groupement Forestier Lot-Mégantic (droit de passage)	1 500,00 \$
11166	Goforet (transport)	922,79
11173	Actions Secours (formation)	110,51
11182	Transport Martineau (travaux forestier)	39 873,75
11193	SOPFEU (cotisation)	430,20
11197	Michel Simoneau (déneigement)	<u>410,00</u>
	Total :	<u><u>43 247,25 \$</u></u>

Dépenses Pacte Rural

11192	Municipalité de la Paroisse de NDL	<u>31 427,80 \$</u>
	Total :	<u><u>31 427,80 \$</u></u>

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
526068-526119	Paies semaine du 27 fév. au 12 mars 2011	34 312,48 \$
526202-526263	Paies semaine du 13 mars au 2 avril 2011	<u>39 543,08</u>
	Total :	<u><u>73 855,56 \$</u></u>

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
GWW-03-01	Gouv. prov. (DAS)	20 966,90 \$
GWW-03-02	Gouv. féd. (DAS)	7 647,06
GWW-03-03	Gouv. féd. (DAS)	715,00
PWW-03-01	Bell Entretien	199,37
PWW-03-02	RREMQ	7 592,74
PWW-03-03	SSQ - Assurance collective	5 310,21
PWW-03-04	Visa Desjardins - DG	122,00
PWW-03-05	Visa Desjardins - Compte général	20,00
PWW-03-06	CARRA	831,25
PWW-03-07	SAAQ (immatriculation)	69,55
PWW-03-08	Bell - Téléphone	950,33
PWW-03-09	Philippe Gosselin - Huile à chauffage	1 014,97
PWW-03-10	Bell Mobilité - Cellulaire	234,61
PWW-02-11	Hydro MRC	4 625,10
PWW-02-12	Hydro Sucrierie	598,76
PWW-02-13	RREMQ	<u>7 741,02</u>
	Total :	<u><u>58 638,87 \$</u></u>

ADOPTÉ

Le 13 avril 2011

Rapport des déboursés en sécurité incendie
A.R.-04-11-11295

Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité que le rapport des déboursés incendie suivants soit ratifié:

<u>Nos de chèques</u>	<u>Noms des fournisseurs</u>	<u>Sommes versées</u>
11137	Suspension Victo (1982) Inc. (réparation)	916,43 \$
11138	Restaurant chez Larry (repas)	181,26
11139	Imprimerie Fillion enr. (formulaire inspection avertisseur)	102,83
11140	BMR Nomelbro (divers)	52,82
11141	Garage Moderne G.T. Inc. (essence)	343,88
11143	Groupe CLR (système de comm.)	888,62
11144	Accessoires d'auto Illimités (divers)	16,88
11147	SEAO-Constructo (publication appel offre)	56,96
11148	Novicom 2000 inc. (réparation)	74,08
11149	Éduc Expert (inscription)	2 888,00
11155	ATPIQ (formation)	142,41
11163	Garage André Chagnon inc. (essuie-glace)	78,00
11167	Groupe CLR (système de comm., réparation)	2 397,27
11170	Centre d'extincteur SL (recharge)	628,07
11171	Suspension Victo (1982) Inc. (réparation)	1 749,37
11174	Centre du Camion (Amiante) inc. (réparation)	766,28
11176	M. Denis Langlois (location site)	150,00
11177	M. Louis Huard (location site)	150,00
11180	Équipements d'incendie Levasseur (valve)	115,87
11183	Charest Internationnal (réparation)	141,96
11184	Ville de Princeville(frais cour)	397,79
11187	Mécanique Gilles Roberge inc. (divers)	18,21
11189	CAUCA (contrat de service)	56,96
11190	CMP Mayer inc. (divers)	1 291,23
11196	Bruno Gosselin (réparation)	177,20
11198	Garage M.J. Caron & ass. (réparation)	112,78
11200	Garage P. Bédard & Fils (essence)	<u>120,76</u>
	Total :	<u>14 015,92 \$</u>

<u>Nos de talons</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
526120-526201	Paies février 2011	<u>17 305,59 \$</u>
	Total :	<u>17 305,59 \$</u>

Le 13 avril 2011

<u>Transactions pré-autorisées et via internet</u>	<u>Descriptions</u>	<u>Sommes versées</u>
PWW-03-01	Bell Canada - Caserne 58 - Inverness	77,91 \$
PWW-03-02	Bell Canada - Caserne 13 - St-Ferdinand	77,91
PWW-03-03	Bell Canada - Caserne 65 - Lyster	180,31
PWW-03-04	Bell Canada - Caserne 80 - NDL	80,90
PWW-03-05	SAAQ - immatriculation	19 076,60
PWW-03-06	Bell Mobilité - Cellulaire	124,93
PWW-03-07	Bell Mobilité - Pagette	410,51
PWW-03-08	Bell Canada - Caserne 45 - Paroisse de Plessisville	82,83
PWW-03-09	Esso	743,09
PWW-03-10	Sonic	142,00
PWW-03-11	Shell	<u>1 261,05</u>
	Total :	<u>22 258,04 \$</u>

Les représentants de la Ville de Plessisville et de la Ville de Princeville ne participent pas aux délibérations du conseil quant à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de sécurité incendie.

ADOPTÉ

Ratification de délégations A.R.-04-11-11296 Il est proposé par monsieur le Conseiller Jocelyn Bédard, appuyé et résolu à l'unanimité de ratifier et d'autoriser les délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujets</u>	<u>Endroits</u>	<u>Dates</u>	<u>Coûts</u>
Alain Dubois	Table VTT	Notre-Dame-du-Bon-Conseil	15 fév. 11	n/a
Gilles Fortier	Plan quinquennal de développement agricole et agro-alimentaire 2007-2012	Nicolet	10 mars 11	25,00 \$

ADOPTÉ

Ratification de la rencontre sur le Fonds de pension Conformément à l'article 6 du règlement 260 sur la rémunération des élus, la rencontre concernant le dossier du Fonds de pension est considéré comme une rencontre rémunérable pour les membres présents. En conséquence, la résolution suivante est adoptée :

Le 13 avril 2011

A.R.-04-11-11297 Il est proposé par monsieur le Conseiller Yvon Gingras, appuyé et résolu à l'unanimité que la rencontre sur le Fonds de pension qui a eu lieu le 9 mars dernier soit rémunérée et ce en application de l'article 6 du règlement 260 sur la rémunération des élus.

ADOPTÉ

Correspondance : En date du 10 mars 2011, une correspondance du MDDEP, signée par monsieur Luc St-Martin, directeur régional, avec laquelle il nous fait parvenir un chèque au montant de 58 645 \$ en compensation pour la perte de milieux humides occasionnée par la reconstruction du pont Mooney. Ces sommes devraient servir au projet de restauration du seuil naturel du lac Joseph.

En date du 10 mars 2011, une correspondance signée par madame Christine St-Pierre, ministre, nous informant qu'une aide financière de 30 000 \$ sera accordée à la MRC en complément du montant déjà annoncé le 15 janvier 2009.

En date du 23 mars 2011, une correspondance signée par madame Marie-Claude Théberge, chef du Service des projets en milieu terrestre, nous informant que le MDDEP a délivré un certificat d'autorisation pour les activités de déboisement pour le projet de parc éolien.

En date du 28 mars 2011, une correspondance de madame Katerine Auclair, coordonnatrice aux communications pour le projet Pipeline Saint-Laurent, demandant à la MRC d'identifier un représentant pour siéger sur un comité de liaison. Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée :

Pipeline St-Laurent Il est proposé par monsieur le Conseiller Marc Nadeau, appuyé et résolu à l'unanimité que monsieur Sylvain Labrecque soit nommé représentant de la MRC de L'Érable pour siéger sur le Comité de liaison à être formé dans le dossier du Pipeline St-Laurent.

le Comité de
liaison

ADOPTÉ

A.R.-04-11-11298

En date du 28 mars 2011, une correspondance du MAMROT, signée par madame Doris Trotier, nous informant que notre règlement d'emprunt no 314, au montant de 301 700 \$ a été approuvé par le ministre.

Le 13 avril 2011

En date du 29 mars 2011, une correspondance signée par monsieur Frédéric Marcoux, publiciste pour le Cercle des Jeunes Ruraux de l'Érable, demande une aide financière pour leur exposition annuelle qui aura lieu le 9 juillet prochain (publicité dans leur bottin : 1 page complète 100 \$, ½ page 60\$, ¼ page 30 \$ et 1/8 page 25\$). Après échanges et discussions, la résolution suivante est adoptée :

Cercle des
jeunes ruraux
de l'Érable -
Demande
d'aide
financière
A.R.-04-11-11299

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolu à l'unanimité de fournir une aide financière au Cercle des jeunes ruraux de l'Érable, pour leur exposition locale, qui aura lieu le 9 juillet prochain, par l'achat d'une publicité dans leur bottin, au coût de 100,00 \$.

ADOPTÉ

Varia :
Parcours
cyclable
reliant le
Domaine
Somerset au
Parc linéaire
des Bois-Francs

Monsieur Alain Dubois, maire de la Paroisse de Plessisville, sonde l'intérêt de la MRC afin d'établir un lien cyclable entre le Domaine Somerset et le Parc linéaire des Bois-Francs. Cette demande résulte d'une consultation tenue dans la municipalité auprès des citoyens. Le lien devrait être prévu dans la perspective du développement du Parc régional des Grandes coulées, c'est-à-dire en créant un lien entre ces trois sites. Les membres du conseil démontrent de l'intérêt à examiner cette possibilité. Ce dossier est à suivre.

Journée de la
ruralité -
Autorisation
au préfet
A.R.-04-11-11300

Il est proposé par monsieur le Conseiller Gilles Fortier, appuyé et résolution à l'unanimité d'autoriser le préfet, monsieur Donald Langlois, à assister à la Journée de la ruralité qui aura lieu le mercredi 18 mai 2011, à l'hôtel Hyatt Regency, à Montréal, ainsi qu'au banquet qui suivra ladite journée.

ADOPTÉ

Période de
questions

Monsieur Normand Bourque mentionne qu'il a été déçu de constater qu'à la CPTAQ, ni les municipalités et ni la MRC n'ont formulé d'appui concernant l'enfouissement des fils pour la ligne d'Hydro-Québec reliant le parc éolien. Monsieur le préfet lui mentionne que les instances municipales n'ont reçu aucune demande en ce sens.

Le 13 avril 2011

Monsieur Yvon Bourque revient sur l'absence des municipalités à la CPTAQ. Il parle des retombées économiques et de plusieurs autres sujets.

Madame Payeur parle de situation de harcèlement à Sainte-Sophie-d'Halifax . Le préfet l'invite à s'adresser à la Sûreté du Québec.

Monsieur Baril mentionne qu'il a toujours indiqué qu'il ne voulait pas de ligne d'Hydro-Québec sur sa propriété. Il ajoute que lui et un autre propriétaire possède 50% des propriétés traversées par la ligne.

Monsieur Gagné demande au préfet où il peut se plaindre pour la destruction du paysage. Le préfet l'invite à s'adresser au ministère de l'Environnement.

La période de question se termine vers 9 h 00 suite à la proposition de la levée de la rencontre.

Levée de
la séance

Il est proposé par monsieur le Conseiller Sylvain Labrecque, appuyé et résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 h 00.

A.R.-04-11-11301

ADOPTÉ

Le Préfet

Le Secrétaire-trésorier